



Communiqué **À l'attention des professionnels du secteur cinématographique**

Dans le cadre de l'accompagnement des professionnels du secteur cinématographique dans le processus de mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 18.23 relative à l'industrie cinématographique et à la réorganisation du Centre Cinématographique Marocain, le Centre rappelle aux sociétés de production cinématographique, aux sociétés de distribution de films cinématographiques, ainsi qu'aux sociétés et associations exploitant des salles de cinéma, **l'obligation de déposer leurs demandes de mise en conformité au plus tard le 31 août 2026.**

Afin de faciliter cette démarche, les professionnels concernés peuvent déposer leur demande dans le délai précité et, le cas échéant, **compléter les pièces requises dans un délai de trente (30) jours**, conformément aux dispositions pertinentes de la loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

Cette démarche revêt une importance particulière, en ce qu'elle constitue une étape essentielle pour renforcer le cadre juridique et réglementaire régissant l'exercice des activités cinématographiques, accroître leur professionnalisation et améliorer le climat d'investissement, contribuant ainsi au développement d'une industrie cinématographique nationale mieux structurée, plus dynamique et plus compétitive.

Tout en réaffirmant sa disponibilité pour accompagner les professionnels et leur fournir les éclaircissements nécessaires, le Centre Cinématographique Marocain invite l'ensemble des opérateurs concernés à déposer leurs demandes dans le délai imparti et à s'inscrire pleinement dans la dynamique de réforme du secteur cinématographique et de modernisation de son cadre juridique et institutionnel.

